

J'ai un compteur communicant en mode prépaiement et je vais déménager. Que dois-je faire ?

Notre réponse

Il est très important de **signaler** votre déménagement à votre fournisseur.

Votre fournisseur précise dans votre **contrat** d'énergie la **procédure** à suivre en cas de déménagement.

Il doit également expliquer sur son **site internet la procédure à suivre en cas de déménagement**, les **moyens** pour **communiquer votre relevé d'index**, le **délai maximum** pour transmettre ce **relevé** à votre fournisseur et le **délai maximum** pour communiquer la **date de votre déménagement**.

Votre fournisseur met à disposition sur son site le **formulaire de déménagement** (= document de reprise des énergies) établi par la CWAPE ou le lien vers ce document.

Si vous oubliez de renvoyer le formulaire ou si vous n'avez pas communiqué à votre fournisseur toutes les informations nécessaires au bon traitement du déménagement dans le délai maximum, votre fournisseur doit vous rappeler de remplir ce formulaire.

Le jour du déménagement, n'oubliez pas de **relever vos index et de remplir le document de reprise des énergies**.

Pour plus d'informations, consultez notre fiche "Qu'est-ce que le document de reprise des énergies ?"

Si vous donnez à votre fournisseur un relevé d'index par **téléphone** pour votre déménagement, il doit vous envoyer une **confirmation écrite par SMS ou par mail ou par courrier** (ou sur tout support durable) dans les sept jours à dater de la réception de l'index.

Attention ! Si vous avez encore un compteur à budget (compteur à carte), contactez rapidement votre gestionnaire de réseau"

Références légales

- Articles 3bis et 4 § 1er n) de l'Arrêté du 30 mars 2006 du Gouvernement wallon relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité.
- Articles 3bis et 4 § 1er m) de l'Arrêté du 30 mars 2006 du Gouvernement wallon relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz.

Documents type

Date de mise à jour: Vendredi 27/02/26